



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240208-DEL_2024_02_002-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 8 FEVRIER 2024

Le 8 février 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, M. Patrick FAURE, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Claire ABADIE-MARTEIL
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Dominique ROUSSEAU
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à M. Théophile ALSAC
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Ophélie GUIN
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Régis VAILLANT

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 13 février 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 13 février 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240208-DEL_2024_02_002-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024
N°DEL 2024-02-002

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2334-42,

Vu le Plan Climat de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu le Budget Primitif 2024 voté le 21 décembre 2023,

Considérant que la Commune de Villebon-sur-Yvette est engagée depuis plusieurs années dans une démarche vertueuse de transition énergétique qu'elle décline à travers un Plan Climat composé de plus de cinquante actions,

Considérant que la réhabilitation thermique du patrimoine bâti constitue un axe majeur de l'action municipale,

Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public de la voirie en améliorant son efficacité énergétique,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 1^{er} février 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune une demande de subvention du montant le plus élevé possible au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2024 pour le remplacement des éclairages par des Leds sur la voirie communale ainsi qu'au gymnase Marie Marvingt,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

DIT que les décisions prises dans le cadre de cette délégation s'effectuent sous le contrôle du Conseil municipal et qu'elles seront transmises pour contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 8 février 2024,



Le Maire,

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 13 février 2024.